



COMMUNE

DE

DEMI-QUARTIER

HAUTE-SAVOIE

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
SUR LE CHEMIN DE CREVE-CŒUR A CUCHET**

N° 2022-67

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de l'entreprise « SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC » 196 Chemin de la Chattaz – ZA sous le Meu 74120 MEGEVE en date du 29 août 2022 afin de réglementer la circulation sur le Chemin rural de Crêve-Cœur à Cuchet pour lui permettre de réaliser les travaux d'extension BT pour le chalet d'alpage entre le 5 septembre 2022 et le 21 octobre 2022 inclus.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie communale à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Dans la période comprise entre le 5 septembre 2022 et le 21 octobre 2022 inclus, de 8 heures à 18 heures (en dehors des weeks-ends), la circulation sera **rigoureusement interdite** sur le chemin rural de Crêve-Cœur à Cuchet depuis le bâtiment d'alpage jusqu'à la limite communale de Combloux, **sauf** aux véhicules de secours, aux alpagistes et aux riverains.

Article 2 :

Les prescriptions mentionnées à l'article 1 seront signalées par feux tricolores et à l'aide de panneaux réglementaires **mis en place par l'entreprise « SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC ».**

Article 3 :

Le présent arrêté sera **affiché** sur place par l'entreprise « **SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC** ».

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

Article 5 :



Ampliation du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie, sera transmise à la Gendarmerie de Megève, la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montenbus, aux services techniques de la commune, à la société « SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC », un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 5 septembre 2022.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 06/09/2022

Télétransmis Sous-préfecture le 06/09/2022


Le Maire,


Stéphane ALLARD